



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 45-20260529

**DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS ET ACTES PASSES
ENTRE LA CASUD ET LA SPL SUDEC**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 11

Absents : 00

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 05

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 45-20260529**DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS ET ACTES PASSES ENTRE LA CASUD ET LA SPL SUDEC**

Le Président rappelle que par délibération n° 01-20260417 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2026, le Président de la CASUD s'est vu octroyer par le Conseil communautaire certaines de ses attributions ainsi que le permet l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la délégation de l'organe délibérant au Président est une délégation de compétence, appelée délégation de « pouvoir ». Elle dessaisit l'organe délibérant déléguant de sa possibilité d'intervenir et il n'aura donc plus la possibilité de le faire dans les domaines qu'il a délégués au Président.

Il est toutefois rappelé qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précité, le Président doit rendre compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Il est en outre précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, lequel est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en application de l'article L.5211-2 du même code, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par les vice-présidents, pris dans l'ordre du tableau.

Toutefois, compte tenu de l'ampleur de la tâche, dans le souci de donner à notre collectivité la souplesse et la rapidité de fonctionnement nécessaires au bon exercice de ses compétences, il est proposé que le Conseil communautaire délègue au Président, les pouvoirs pour :

- prendre toutes décisions relatives à la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des actes et contrats passés entre la CASUD et la SPL SUDEC en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- signer les décisions susvisées.

Toutefois, compte tenu du fait que le Président de la CASUD est également membre du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC, dans la mesure où cette situation est susceptible de créer un potentiel conflit d'intérêts, il sera pris un arrêté de déport au profit d'un Vice-Président non membre du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC.

Le Président devra rendre compte au Conseil communautaire des actes passés durant l'année écoulée, dans le cadre de l'exercice de cette délégation.

Vu la délibération n° 01-20260417 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu les articles L.2122-17, L.5211-10, L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de déléguer au Président les attributions ci-dessus énumérées pendant la durée de son mandat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. CHAUSSALET Alexis, Mme ODAYEN Danon, M. DUCROUX Eric, Mme CLAIN Camille, M. LEBRETON Patrick, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **délègue au Président les attributions ci-dessus énumérées pendant la durée de son mandat,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 01

Contre : 00

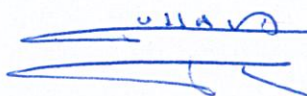
Pour : 41

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Candy OTAL

**Le Président de séance,
Le 4^e Vice-Président,**



Harry MUSSARD



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/06/2026